

# Permis d'occupation

## Conditions d'obtentions

- Exécution des travaux de construction conformément au permis de bâtir.
- Obtention préalable d'un P.V de récolement ou des plans conformes aux travaux exécutés et ce en cas de non respect du permis de bâtir attribué.

## Pièces à fournir

- Demande au nom du président de la collectivité locale concernée,
- Copie du P.V de récolement, ou des plans conformes aux travaux exécutés et ce en cas de non respect du permis de bâtir attribué.
- Attestation délivrée par le receveur des finances justifiant le paiement de la taxe sur les immeubles situés dans l'arrondissement de la collectivité locale concernée.

## Lieu de dépôt du dossier

- Le service technique de la collectivité locale concernée (commune ou conseil régional territorialement compétent).

## Délais

- Dans un délai de deux mois à partir de la date de dépôt de la demande.